



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 68/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

#### **Contrat de cession de spectacles avec la société « Belladone Music-Hall »**

**Considérant** l'organisation du festival du mouvement le 06 et 07 juin 2025 sur la commune de Vif,

**Considérant** la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat de cession de spectacles avec la société « Belladone Music-Hall », demeurant 3 rue de l'église, 38170 Seyssinet-Pariset, représentée par Mme. Isabelle BARTHE, pour la prestation du samedi 07 juin 2025 à Vif, pour un montant total de 1635,00 euros TTC (mille six cent trente-cinq euros).

**De signer** le contrat de spectacle avec la société « Belladone Music-Hall » annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*